

REGISTRE DES SOCIÉTÉS EN FRANCE
 COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT
 Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F.
 Siège social : 25 Rue François 1er, 75008 PARIS
 R.C.S. PARIS B 950 039 065

approbation - apport

**PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 30 DECEMBRE 1992**

TRICORTE DE PARIS
 19 MARS 1993
15642

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECEPTION
 DE LE
 F° 06 BORD. 105
 - DI DE TRAVAIL 272
 - DES D'ENERGIE 500

L'an mil neuf cent quatre vingt-douze,
 Le trente décembre, à dix heures,
 Au siège social, à PARIS (8ème) 25 Rue François 1er,

Les associés de la société à responsabilité limitée COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, au capital de 50.000 F., divisé en 200 parts sociales de 250 F. chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

79 B 7866

- M. Bernard MONTEIL
 propriétaire de 67 parts sociales, ci 67 parts
 - M. Roger SERRE
 propriétaire de 67 parts sociales, ci 67 parts
 - M. Yves ENREGLE
 propriétaire de 66 parts sociales, ci 66 parts
- **TOTAL** 200 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La société François KIMMEL - André TOUATI & Associés, commissaires aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Bernard MONTEIL préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- examen et approbation du contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par notre société de sa branche complète et autonome d'activité que constitue l'établissement d'enseignement privé de préparation aux grandes écoles de commerce et de gestion, à la société "INSTITUTION FRILLEY" ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- autorisation donnée au gérant de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la Loi du 24 juillet 1966 ;

M

u

u

- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des associés et du commissaire aux comptes
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 27 novembre 1992 sous les n^{os} 1490 pour COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT et 1491 pour INSTITUTION FRILLEY,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LA LOI en date du 27 novembre 1992 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- le rapport de Madame Catherine CARAMIGEAS, commissaire à la scission désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 25 août 1992.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues par l'article 258 du décret du 23 mars 1967.

Il déclare, en outre, qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif effectuée dans la journal LA LOI, en date du 27 novembre 1992, aucune opposition n'a été faite par les créanciers de la société INSTITUTION FRILLEY ou de la société COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le président donne lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire à la scission.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé par la société INSTITUTION FRILLEY, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F., ayant son siège social à PARIS (8^{ème}), 25 Rue François 1^{er}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 387 681 547, aux termes duquel la société COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 1992, à la société INSTITUTION FRILLEY, de sa branche d'activité que constitue

h

u

ve

l'établissement d'enseignement privé de préparation aux grandes écoles de commerce et de gestion, connu sous le nom de "INSTITUTION FRILLEY" existant actuellement, et exploité à PARIS (17ème) 63 Avenue de Villiers, évaluée à la somme nette de 900.000 F., moyennant :

- le respect par la société INSTITUTION FRILLEY, bénéficiaire, des engagements expressément pris par elle dans le contrat d'apport, concernant la mise à disposition des locaux nécessaires, la prise en charge des loyers et l'abandon de son compte-courant,

- l'attribution à la société COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT de 9.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 F. chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 10 avril 1992, date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et point de départ de son premier exercice social, à créer par la société INSTITUTION FRILLEY, à titre d'augmentation de son capital,

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve cette convention d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société INSTITUTION FRILLEY, son évaluation et sa rémunération, telles que définies ci-dessus.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard MONTEIL, gérant, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT à la société INSTITUTION FRILLEY,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif, par suite notamment de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société INSTITUTION FRILLEY,

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

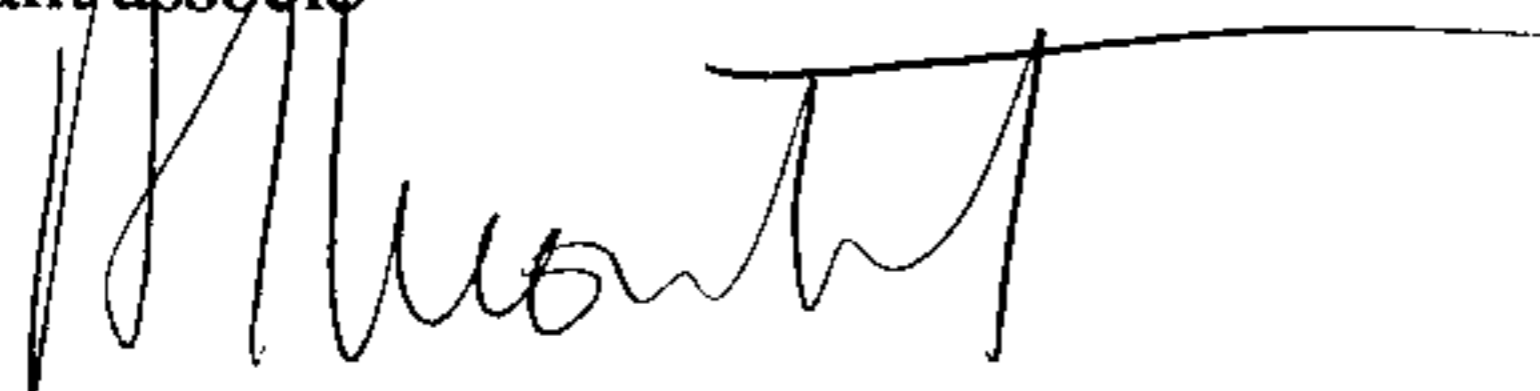
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.



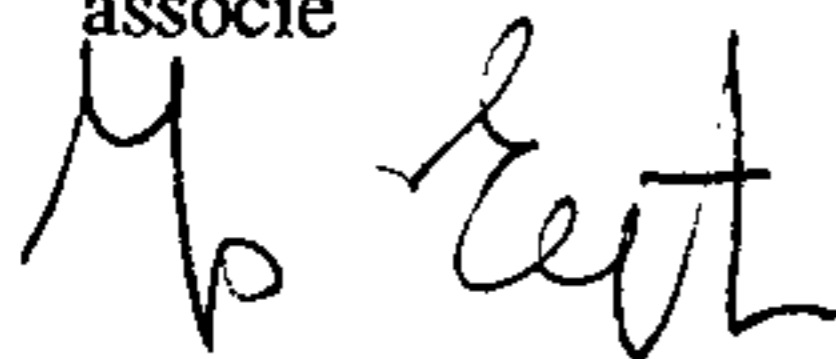


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents ou leur mandataire après lecture.

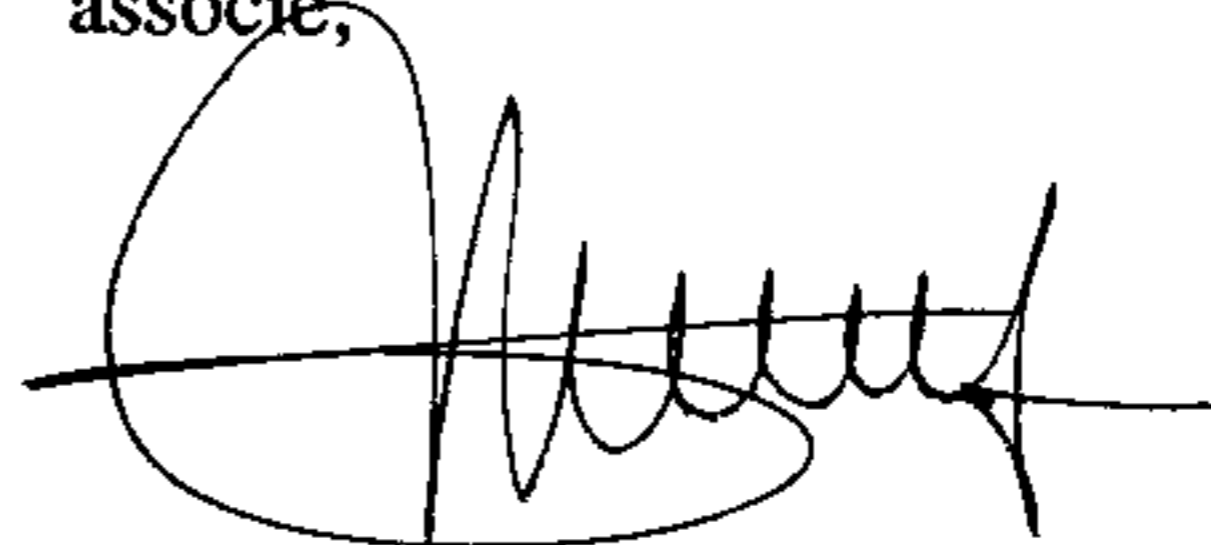
Le président de séance,
Bernard MONTEIL,
gérant/associé



Yves ENREGLE,
associé



Roger SERRE,
associé,



I - COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F.
Siège social : 25 Rue François 1er, 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 950 039 065

II - INSTITUTION FRILLEY

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F.
Siège social : 25 Rue François 1er, 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 387 681 547

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE (article 374 de la Loi du 24/7/1966 - Article 265 du Décret du 23/3/1967) **APPORT PARTIEL D'ACTIF**

LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Bernard MONTEIL, demeurant à SEVRES (92310) 8 Rue Fréville le Vingt,

Agissant en qualité de gérant de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F., dont le siège social est à PARIS (8ème) 25 Rue François 1er, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 950 039 065,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société en date du 30 décembre 1992,

Ci-après dénommée "la société apporteuse".

2°) Madame Nathalie FRILLEY, demeurant à PARIS (75019) 31 Rue Ballu

Et Monsieur Jean HERLIN, demeurant à RUEIL MALMAISON (92500)
Domaine de la Malmaison, 10 Allée Louis Davis,

Agissant en qualité de gérants de la société INSTITUTION FRILLEY, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F., porté à 950.000 F., ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège social est à PARIS (8ème) 25 Rue François 1er, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 387 681 547,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société en date du 30 décembre 1992,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, avec les présentes, à la suite des opérations ci-après relatées (apport partiel d'actif et augmentation du capital de la société bénéficiaire en rémunération).

1°) Envisageant un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT à la société INSTITUTION FRILLEY, la gérance de chacune de ces sociétés, a, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT à la société INSTITUTION FRILLEY, la rémunération de l'apport.

N

NB

JA

2°) Sur requête conjointe de la gérance de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et de la société INSTITUTION FRILLEY, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a bien voulu, par ordonnance en date du 25 août 1992, nommer en qualité de commissaires aux apports et à la scission, Madame Catherine CARAMIGEAS.

3°) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LA LOI en date du 27 novembre 1992, au nom des sociétés COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et INSTITUTION FRILLEY, après dépôt du contrat d'apport le 29 novembre 1992 au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.

4°) Les sociétés COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et INSTITUTION FRILLEY ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports de la gérance et du commissaire à la scission.

En outre, le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société INSTITUTION FRILLEY et a été annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société.

5°) Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 1992, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, réunie antérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société INSTITUTION FRILLEY, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le traité d'apport en date du 25 novembre 1992, aux termes duquel la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT a fait apport, avec effet rétroactif au 1er mars 1992, à la société INSTITUTION FRILLEY, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche autonome et complète d'activité, constituée par l'établissement d'enseignement prévu de préparation aux grandes écoles de commerce et de gestion, connu sous le nom "INSTITUTION FRILLEY", exploité à PARIS (17ème), 63 Avenue de Villiers, évaluée à la somme nette de 900.000 F.

6°) Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 1992, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société INSTITUTION FRILLEY, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi :

- a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif par lequel la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT lui a fait apport de sa branche autonome et complète d'activité ci-dessus désignée, évaluée à la somme de 900.000 F.

- a augmenté le capital social de la société de 900.000 F. par la création de 9.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 F. chacune, entièrement libérées, attribuées à la société apporteuse,

- a approuvé expressément l'attribution des parts nouvelles à la société apporteuse.

DEPOT AU GREFFE

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du contrat d'apport et de ses annexes,

NB

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT du 30 décembre 1992,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société INSTITUTION FRILLEY du 30 décembre 1992,

- deux copies certifiées conformes des statuts, mis à jour de la société INSTITUTION FRILLEY.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS

Le 1993

En six exemplaires,

P/ COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

Le gérant,

Bernard MONTEIL,



P/ INSTITUTION FRILLEY

Les co-gérants,

Nathalie FRILLEY, BERRIAT



Jean HERLIN

